

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### **Décret 658-2007**, 14 août 2007

CONCERNANT la nomination de madame Marie Claire Ouellet comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie Claire Ouellet, secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Marie Claire Ouellet comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48494

Gouvernement du Québec

### **Décret 659-2007**, 14 août 2007

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Ferembach soit nommée secrétaire adjointe à la jeunesse au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au salaire annuel de 139 001 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48495

Gouvernement du Québec

### **Décret 666-2007**, 14 août 2007

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1193-2006 du 18 décembre 2006 relatif à la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2007

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1193-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec, de chacun des villages nordiques ainsi que la population de chacun des arrondissements pour l'année 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ce décret en raison d'un ajustement de population pour la Municipalité de Saint-Stanislas et pour tenir compte du regroupement du Canton de Granby et de la Ville de Granby ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE l'annexe du décret numéro 1193-2006 du 18 décembre 2006 soit modifiée comme suit :

1° les mentions «47015 Granby 10 Ville V 47 560» et «47020 Granby 01 Canton CT 12 046» sont remplacées par la mention «4707 Granby 10 Ville 59 606» ;

2° la mention «92070 Saint-Stanislas 05 Municipalité M 312» est remplacée par la mention «92070 Saint-Stanislas 05 Municipalité M 341» ;